

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 112 du 09 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 31 octobre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – V. CERF – M. GORGUET – N. CARON -

MM. A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – B. BRONNIART – Ch. TABARY – G. DUÉ – M. GUIDEZ – D. TABARY – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – D. BOUQUILLON – H. BASSEZ

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Cl. CODEVELLE
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Guy ALEXANDRE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,
M. G. DUÉ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

Objet : Développement Economique – Convention avec la Région Hauts de France en application de l'article L 1511-7 du CGCT.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les nouvelles dispositions issues de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe notamment pour ce qui concerne la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux et plus particulièrement dans le domaine du développement économique entre la Région et les intercommunalités.

Monsieur le Président expose le nouveau rôle joué par la Région qui assure seule la compétence développement économique et devient à ce titre la collectivité stratège de ce développement. L'intercommunalité voit son rôle renforcé et devient l'acteur de terrain de ce développement en définissant l'intérêt communautaire de son intervention au titre de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'action mise en œuvre à l'échelon du territoire pour soutenir et dynamiser l'activité commerciale, artisanale et agricole dans le cadre du Label Entreprendre en Sud Artois qui permet de verser des subventions aux acteurs économiques du territoire qui s'engagent dans des investissements visant à améliorer leur outil de travail, à mettre en conformité leur point de vente, à créer de nouvelles activités. Cette opération est menée avec l'appui technique et le soutien de la plateforme Initiative Ternois Artois à laquelle l'intercommunalité adhère.

Monsieur le Président précise que ce soutien doit passer désormais conformément aux dispositions de l'article L 1511-7 du CGCT par la validation d'une convention entre la Région et l'Intercommunalité reprenant le cadre légal de cette intervention dans le respect du schéma régional.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention devant intervenir entre la Région Hauts de France et l'Intercommunalité du Sud Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention devant intervenir entre la Région Hauts de France et l'Intercommunalité du Sud Artois concernant le soutien apporté à l'activité économique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

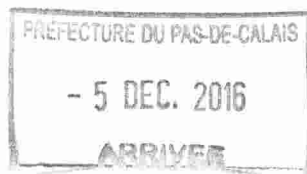
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 09 Novembre 2016 et transmission en Préfecture le 09 Novembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 novembre 2016 et transmission
en Préfecture le 9 novembre 2016*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL